

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 14 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 69, C 774 et C 775, d'une superficie totale de 730 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCISION MODIFICATIVE

A la demande de la Trésorerie de CAMBES, il est nécessaire d'amortir les dépenses liées au SDIS et à la création du site internet ; il faut donc intégrer les amortissements.

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

	FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Article	Intitulé	Proposition
DÉPENSES	68	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	+ 1 692.46
	023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 692.46

	INVESTISSEMENT			
	Chapitre	Article	Intitulé	Proposition
RECETTES	021	021	Virement à la section de fonctionnement	- 1 692.46
	28	28051	Concessions et droits similaires	+ 589.85
	28	2804172	Bâtiments et installations	+ 1 102.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés

RAPPORT SEMOCTOM 2017

Le S.E.M.O.C.T.O.M a réalisé en 2017 le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour plus de 105 000 habitants répartis sur 85 communes (7 communautés de communes et une communauté d'agglomération).

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et aux dispositions des décrets d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Président du syndicat doit soumettre à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat doit transmettre chaque année dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné à ses communautés de communes membres et aux communes un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque communauté de communes accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant afin qu'elles en rendent compte à leur conseil communautaire.

M. Frédéric PRADEAU, délégué au comité Syndical du S.E.M.O.C.T.O.M pour la commune, présente le rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport mais s'interroge sur la politique du syndicat quant au tri et l'accès aux déchèteries.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est toujours dans l'attente de devis concernant les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg.

RÉPARATION MATÉRIEL TRACTEUR

Monsieur Dominique HERMOSO présente un devis concernant la réparation du girobroyeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis TERRAVI d'un montant total de 3 426.83 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

Le Maire présente un devis concernant l'acquisition de bancs pour les cours de maternelle et primaire (3 bancs et un banc double pour la cour de maternelle, et 2 bancs pour la cour de primaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis DELAGRAVE d'un montant total de 2 289 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.